



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Delaporte, à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 9 avril 2021.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, PLUMET, Mmes FILLÂTRE, TRIMBOUR, LAUTRU, M. VUITRY, Mme MATISSE,

M. MERLET est arrivé à 18h35, Mme BOURBIER à 18h37, pendant la lecture de la décision 18-2020 -9.1.

Ont donné pouvoir : Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M Bruno DUBOIS à M. Didier PLUMET
M. David ROYER à Mme Eve-Lise MATISSE

Étaient absents : MM. Oliver CARNOT, Thomas FILLÂTRE,

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

M. VUITRY fait remarquer que la correction relative à la participation de la commune de Baulne et non d'Orveau afférente à l'accueil des enfants en ALSH n'a pas été faite (cf. § Dotations - Chapitre 74 des orientations budgétaires 2021).

Il confirme par ailleurs, après avoir recherché, que la commune est bien propriétaire de la parcelle 642, objet de leurs échanges au cours du débat d'orientations budgétaires (Recettes d'investissement - Chapitre 024).

Il ajoute enfin que les procès-verbaux de séances précédentes restent manquants.

DÉCISION N° 17-2020 – 1.1**MAPA N° 20-02 (LOT N° 01) RELATIF AUX TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS ET GÉNIE CIVIL
RUE DE LA FERME (PHASE 2) ET HAMEAU DE BOINVEAU**

Attribution du lot n° 01 du MAPA n° 20-02 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens et génie civil Rue de la Ferme (Phase 2) et Hameau de Boinveau, à la société LVL, sise 9 bis rue de la Butte Cordière à ETAMPES (91150), pour un montant total de 226 358,00 €HT, soit 271 629,60 €TTC.

DÉCISION N° 18-2020 – 1.1**MAPA N° 20-02 (LOT N° 02) RELATIF AUX TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS ET GÉNIE CIVIL
RUE DE LA FERME (PHASE 2) ET HAMEAU DE BOINVEAU**

Attribution du lot n° 02 du MAPA n° 20-02 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens et génie civil Rue de la Ferme (Phase 2) et Hameau de Boinveau, à la SICAÉ, sise 14 C avenue Carnot à CERNY (91590) pour un montant total de 40 570,00 €HT, soit 48 684,00 €TTC.

DÉCISION N° 9-2021 – 9.1**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BROYEUR DE VÉGÉTAUX
AVEC LE PNR**

Signature de la convention relative à la mise à disposition du broyeur de végétaux par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 1 – 3.6**BILAN ANNUEL 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2020 et de l'annexer au compte administratif,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (A. VUITRY)**

ADOpte le bilan annuel 2020 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITIONS

Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix d'acquisition	Nature juridique de l'acte
Néant					

CESSIONS

Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix de la cession	Nature juridique de l'acte
Néant					

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 2 – 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,
Sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2020,
Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (A. VUITRY et E-L. MATISSE)**

Marie-Claire CHAMBARET ne prenant pas part au vote

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte administratif 2020 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	385 911,10 €
	Résultat de clôture de la section	963 371,20 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	- 415 989,39 €
	Résultat de clôture de la section	- 423 929,00 €
TOTAL	Résultat de l'exercice	- 30 078,29 €
	Résultat de clôture	539 442,20 €

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 3 - 7.1
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,
 L'examen du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable du Trésor ayant été réalisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (A. VUITRY et E-L. MATISSE)**

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Budget Principal				
. Investissement	-7 939,61 €		-415 989,39 €	-423 929,00 €
. Fonctionnement	577 460,10 €	- €	385 911,10 €	963 371,20 €
Total	569 520,49 €	- €	-30 078,29 €	539 442,20 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 4 – 7.1
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° 2021 / III / 2 – 7.1 relative au compte administratif de l'exercice 2020,
 VU la délibération n° 2021 / III / 3 – 7.1 relative au compte de gestion de l'exercice 2020,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2021,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (A. VUITRY et E-L. MATISSE)**

CONSTATE que l'exercice 2020 présente les résultats qui suivent :

	Excédent	Déficit
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	385 911,10 €	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année précédente reporté	577 460,10 €	
Résultat de l'exercice de la section d'investissement		415 989,39 €
Résultat de clôture de la section d'investissement de l'année précédente reporté		7 939,61 €
Résultat des restes à réaliser en investissement		665 220,35 €
Résultat de l'exercice		30 078,29 €
Résultat de clôture	539 442,20 €	

DÉCIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Excédent reporté (R002) :	- €
Section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	963 371,20 €
	Déficit d'investissement reporté (D001) :	- 423 929,00 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 5 - 7.1
BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021 / II / 1 – 7.1 du 7 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au BP 2021,
VU le budget primitif 2021 tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (A. VUITRY et E-L. MATISSE)**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses et recettes :	2 966 027,56 €
Section d'investissement	Dépenses et recettes :	2 858 131,98 €

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 6 - 7.2
TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021 / III / 5 – 7.1 portant approbation du budget primitif 2021,
CONSIDÉRANT le montant des ressources fiscales de la collectivité indépendantes des taux votés,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas modifier le taux d'imposition du foncier non bâti,
CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2021, de porter les recettes de la taxe foncière sur le bâti à 1 663 983 €,
CONSIDÉRANT le taux de référence sur le foncier bâti et le coefficient correcteur de la commune,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2021 comme suit :

	Taux de référence 2021	Taux plafond pour 2021	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	32,11%	91,98%	32,98%
Taxe foncière (non bâti)	59,79%	168,07%	59,79%

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 7 – 7.5
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ POUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT la volonté municipale d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2021,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (A.VUITRY)**,
M. PLUMET, Mme BOURBIER, M. PRAT et Mme MITTELETTE-ROUISSI ne prenant pas part au vote

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions 2021	Subventions exceptionnelles 2021	Subventions totales 2021
Affaires culturelles	25 650,00 €	0,00 €	25 650,00 €
Les 3C	23 600,00 €		23 600,00 €
La Communauté des Dés	300,00 €		300,00 €
La Clef des Chants	800,00 €		800,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	600,00 €		600,00 €
Au Sud du Nord	100,00 €		100,00 €
Le Geai	50,00 €		50,00 €
Dyali	200,00 €		200,00 €
Affaires scolaires	4 100,00 €	1 505,00 €	5 605,00 €
Coopélices de l'école élémentaire	1 300,00 €	1 505,00 €	2 805,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 000,00 €		2 000,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	400,00 €		400,00 €
Affaires sociales	1 700,00 €	1 500,00 €	3 200,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
Aigouma	200,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	400,00 €		400,00 €
VMEH (Visite de Malades en Ets Hospitaliers)	300,00 €		300,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €		100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €		100,00 €
La Caravane du partage	300,00 €		300,00 €
Affaires sportives	2 850,00 €	1 500,00 €	4 350,00 €
AEP Danse	600,00 €		600,00 €
ABC du Volant	150,00 €		150,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €		400,00 €
Compagnie fertoise de tir à l'arc	100,00 €		100,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	500,00 €		500,00 €
Vana production (cirque)	300,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Gymnastique rythmique fertoise	300,00 €		300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	500,00 €		500,00 €
Total de l'article 6574	34 300,00 €	4 505,00 €	38 805,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 8 – 4.4 RECOURS À DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole,
CONSIDÉRANT la mobilisation de la commune dans la gestion de la Covid-19,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles afin de compléter les équipes mobilisées au sein du centre de vaccination mis en place à Cerny,
CONSIDÉRANT le régime de responsabilité des collaborateurs occasionnels bénévoles en cas d'incident,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles et la signature de conventions telle que celle présentée à l'assemblée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 9 – 4.2 SIGNATURE DE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes,
VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,
VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,
VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-10-23-004 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences,
VU la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « #1jeune, 1solution » concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative aux Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif PEC,
CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein du service administratif et au sein du restaurant scolaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer deux Parcours Emploi Compétences « tous publics » ou « spécifique jeunes » sous la forme de Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (PEC CAE) dans les conditions définies ci-après :

Emplois	Durée du contrat	Salaire brut mensuel	Durée hebdomadaire du travail
Agent administratif affecté à la délivrance des titres sécurisés	1 an	SMIC horaire en vigueur	35 h
Agent technique pour le restaurant scolaire	1 an	SMIC horaire en vigueur	20 h

PRÉCISE que ces contrats pourront faire l'objet d'un renouvellement dès lors que les textes s'y rapportant le prévoient,

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 10 – 4.1 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 2015 / V / 9 - 4.2 du 3 juillet 2015 autorisant Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents,
CONSIDÉRANT que l'ouverture d'un accueil de jeunes durant les vacances scolaires nécessite le recrutement d'un agent d'encadrement,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'emploi non-permanent à temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	C1	1

DÉLIBÉRATION N° 2021 / III / 11 – 8.9
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES 3C
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions financières,
VU le Code Pénal,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,
VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2021,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,
CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,
CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,
CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,
CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,
Sous réserve de l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais.
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (A. VUITRY)**

A. PRAT ne prenant pas part au vote

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2021 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée.

Le point à l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.